

## AVIS N°27

### FORMATION DES AGENTS DES POUVOIRS LOCAUX

#### NOUVELLE RÉGLEMENTATION CoDT

### Introduction

---

Cet avis fait suite à la demande formulée par Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, et du Bien-être animal, dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du nouveau code du développement territorial (CoDT), quant à l'organisation de formations susceptibles de rencontrer les besoins des acteurs du développement territorial au sein des pouvoirs locaux.

Le Conseil régional de la Formation se réjouit de cette initiative qui rencontre une proposition qui n'avait pu jusqu'à présent être mise en œuvre, à savoir, l'étude préalable d'un programme de formation parallèlement aux travaux parlementaires. Cette démarche est de nature à mettre en concordance la sortie de nouvelles dispositions avec leur mise en œuvre par les Administrations pour l'utilisateur.

Outre de nombreuses consultations informelles, les points de vue de chacun ont été recueillis dans le cadre de groupes de travail composés des représentants de l'APW, de l'UVCW, des différents syndicats (CGSP, CSC-SP, SLFP) ainsi que de la Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4). L'avis qui vous est présenté ci-après repose sur un consensus de l'ensemble de ces acteurs.

## Fondamentaux

---

Au cours des consultations organisées par le CRF, quatre problématiques incontournables ont été abordées au cours des débats (3 d'entre-elles répondent aux fondamentaux à avoir à l'esprit pour mettre en place ces formations, la quatrième se rapportant à la conceptualisation de celles-ci), à savoir :

- 1- Quel est le public cible visé ?
- 2- Quelle est l'urgence sur ce dossier (quel est la première réponse à apporter aux agents des pouvoirs locaux en termes de formations) ?
- 3- A quel type de formation sommes-nous confrontés ?
- 4- Quelle forme ces formations devront-elles prendre ?

### 1. Public cible

Il se compose de l'intégralité des agents amenés à traiter des dossiers en lien avec le CoDT et il serait peu évident voire malvenu de mettre quelques restrictions que ce soit à ce niveau.

Il convient également de garder à l'esprit que les agents régionaux sont en lien direct avec les agents locaux appelés à appliquer les nouvelles mesures à leur niveau.

Dès lors, s'agissant de partenaires quotidiens, il est indispensable de créer une dynamique similaire que celle mise en place à la Région. Cela permettra de créer une cohérence tant globale que technique à tous les échelons lors de l'entrée en vigueur du CoDT.

### 2. Axe prioritaire

L'objectif prioritaire est que les agents en charge des dossiers liés au permis d'urbanisme et d'urbanisation puissent passer, créer ces permis, selon les nouvelles modalités, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il faut travailler prioritairement sur tout ce qui concerne les outils de concrétisation et surtout la gestion quotidienne de ces permis. Cet axe sera rencontré et détaillé dans le volet consacré à la mise à niveau.

### 3. Type de formation

Il convient de distinguer trois types de formations :

- La formation de base ;
- La formation continuée ;
- Mise à niveau suite aux changements législatifs.

Il faut créer une articulation entre ces trois axes. Créer une structure opérationnelle. Et tenir compte de la CPDT comme opérateur pour la mise en pratique des CATU.

## Conceptualisation

---

Ce volet lié à la conceptualisation répond à la quatrième question soulevée lors de la commission créée à cet effet.

### 4. Contenu de ces formations

#### ➤ La formation de base

La formation de base pourra être délivrée selon le modèle traditionnel des formations agréées dans le cadre des principes généraux de la fonction publique locale et provinciale. Une participation financière du pouvoir local étant sollicitée à l'inscription de leurs agents comme pour toute autre formation de ce type permettant l'évolution de carrière.

Le schéma et le contenu proposés s'articulent comme suit :

#### Nombre de périodes et sujets proposés :

- Une formation de 50 périodes représente déjà une bonne formation de base.
- 30 périodes supplémentaires pourraient être présentées en perfectionnement, accessible après le module de base.

Pour permettre de parcourir l'ensemble du CoDT et de faire quelques exercices, voici le programme proposé en 5 modules à dispenser par journée entière (les volumes sont mentionnés à titre indicatif):

Module 1	<u>Planification</u> : Schémas (SDER, SOL), Plan de secteur et Guides	10 périodes
Module 2	<u>Permis, certificats et déclarations</u> : actes et travaux concernés, délais, instructions, Enquêtes publiques, péremptions, etc.	10 périodes
Module 3	<u>Contentieux</u> : Recours et gestion des infractions	10 périodes
Module 4	<u>Principales législations connexes</u> (permis d'environnement, code de l'environnement, voirie communale, patrimoine, performance énergétique des bâtiments, implantations commerciales, ...)	10 périodes
Module 5	<u>Analyse de dossiers et motivation des décisions</u> via un cercle de compétences qui pourrait réunir à la fois des agents régionaux et des agents des pouvoirs locaux	10 périodes
Total de ce tronc commun		50 périodes

Module 6 Aménagement opérationnel, politique foncière, évaluation des incidences sur les plans et programmes, et retour d'expériences :  
Perfectionnement de 3 jours pour mettre en évidence les problèmes rencontrés sur les thèmes des modules précédents, et proposer des solutions pratiques de gestion sur base de l'expérience des participants.

30 périodes

➤ **La formation continuée**

La forme et le contenu de celle-ci devront être envisagés en fonction des choix opérés pour la formation de base.

➤ **La Mise à niveau**

Vous trouverez ci-après la proposition qui a obtenu l'assentiment de l'intégralité des représentants de la commission. Il s'agit ici d'absorber un nombre conséquent de participants, les agents amenés à délivrer les permis d'urbanisme (estimation entre 800 et 1.000 personnes directement concernées) en un laps de temps très court.

Plusieurs problématiques doivent être portées à votre connaissance sur le sujet.

Comme souligné dans la partie consacrée aux fondamentaux, cette mise à niveau constitue l'urgence et la priorité absolue afin de répondre efficacement à l'entrée en vigueur du décret.

Face au nombre de personnes à former dans un laps de temps aussi restreint, nous estimons impossible pour une seule institution d'absorber ce flux. Ce constat implique l'obligation d'avoir une concertation entre les opérateurs susceptibles de rencontrer la demande.

Cette mise à niveau impliquera une mobilisation intensive de l'ensemble des forces vives des opérateurs sur un court délai. Il faudra pour mener à bien cette mobilisation garder à l'esprit le fait que cela implique la prise en compte tant de l'aspect logistique que de l'aspect financier de cette organisation. En effet, vu la nécessité de former d'autres catégories de personnel (Région wallonne par exemple). Le nombre d'experts en la matière s'en trouve réduit et implique la nécessité de faire appel à de l'expertise extérieure. Pour prendre un exemple concret lorsque l'on parle de formateurs, il faudra veiller à ce qu'ils soient disponibles et en nombre suffisant (50 ateliers sont prévus dans ce cadre) pour assurer cette mise à niveau (aspect logistique) mais vu le nombre de formateurs à mobiliser il faudra également veiller à ce que cela peut représenter comme coût (aspect financier). Il est en effet illusoire vu les spécificités évoquées de cet axe de formation d'imaginer cet aspect comme étant secondaire. Il conviendra, dès lors, de prévoir une enveloppe budgétaire adéquate. A ce stade d'analyse, nous pouvons estimer que, vu notamment la nécessité de recourir à des experts externes, la journée de formation peut être évaluée à approximativement 67 euros par agent.

Pour terminer, il convient également de mettre en garde quant aux délais prévus. Le Conseil estime en effet intenable de pouvoir compresser les délais de mise en place de cet axe en deçà de deux mois, une fois le texte final connu. Il convient de plus d'attirer l'attention sur le fait que le monde de la formation ne peut mettre à disposition l'ensemble de ses forces vives lors de la période juillet-août. Or comme précisé, vu l'ampleur du projet, cette mobilisation se doit d'être totale.

Ces contraintes expliquent le schéma proposé ci-dessous.

#### **Objectifs Généraux**

- Pouvoir, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, traiter un projet urbanistique au regard du CoDT ;
- Maitriser au mieux et appliquer les (contraintes des) délais de rigueur



			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La transversalité (voiries, autres législations, etc)</li> </ul>		
	Pm	Atelier	<p>3. La décision</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les motifs</li> <li>➤ Conditions/Charges d'urbanismes</li> <li>➤ Rappel dérog/écart</li> </ul>	3h00	
3	Am	Plénière	<p>Introduction = présentation de la journée et objectifs</p> <p>4. L'après décision</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Effets des permis</li> <li>➤ Informations notariales et CU1</li> <li>➤ Infractions urbanistiques</li> <li>➤ Dispositions transitoire</li> </ul> <p>Conclusion du cycle= la parole au Fonctionnaire délégué</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Attente au regard de la réforme</li> <li>➤ Présentation du Workflow + elearning ? (pertinent ?)</li> </ul>	<p>10min</p> <p>1h30</p> <p>1h30</p>	<p>Ampleur du contenu en fonction de la séance plénière</p> <p>Intervenant = Fonctionnaire Délégué (exposé 45min + échanges) Rappel des points clés pour lui + appréciation Attentes par rapport aux communes Echanges avec agents communaux</p>
	Pm	Atelier	<p>Objectif = Echange pour respecter les délais de rigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mis en pratique du respect des délais + échanges sur les moyens à mettre en œuvre</li> </ul>	3h00	<p>Demander qu'ils viennent en séance avec les problèmes qu'ils ont constatés pour mettre en œuvre les DR et tenter de trouver au sein des ateliers, des solutions. Faire un résumé. Transmettre à l'UVCW pour compilation et diffusion auprès des communes + participants.</p>

## Conclusion

---

Par conséquent, nous pouvons constater que :

- Vu l'échéance non arrêtée à ce jour du vote du Décret ;
- Vu la masse d'agents à former dans un très court délai ;
- Vu les contraintes liées à l'organisation de la formation et à sa mise en œuvre pédagogique ;
- Vu la nécessité de développer un programme original (incapacité de l'intégrer dans les cursus déjà organisés) ;
- Vu les moyens logistiques et financiers exceptionnels à dégager ;

Il nous apparaît que l'objectif ne pourra être rencontré que pour autant que le délai préalablement imaginé (octobre-novembre) soit postposé et que des moyens financiers exceptionnels puissent être dégagés.

Il conviendra ensuite de prendre en considération le mode de contractualisation avec le ou les prestataires.

Arrêté par le Conseil Régional de la Formation en date du 02 mai 2016.